

Code pénal
Code pénal militaire
(Allongement des délais de prescription)

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête:

I

Les lois fédérales ci-après sont modifiées comme suit:

1. Code pénal²

Art. 97, al. 1, let. c et d (nouvelle)

¹ L'action pénale se prescrit:

- c. par dix ans si elle est passible d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire;
- d. par sept ans si elle est passible d'une autre peine.

2. Code pénal militaire du 13 juin 1927³

Art. 55, al. 1, let. c et d (nouvelle)

¹ L'action pénale se prescrit:

- c. par dix ans si elle est passible d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire;
- d. par sept ans si elle est passible d'une autre peine.

¹ FF 20xx ...
² RS 311.0
³ RS 321.0

II

¹ La présente loi est soumise au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.